

## SOUDAN

**Dates des élections:** 28 avril-10 mai 1980

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de ce dernier le 4 février 1980, aux termes des dispositions de l'article 108 de la Constitution. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en février 1978.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Soudan, l'Assemblée du Peuple, se compose de 368 membres dont 332 sont élus et les 36 autres nommés par le Président de la République\*. Tous les parlementaires ont un mandat de 4 ans.

Aux termes de la Constitution, les députés élus représentent des circonscriptions territoriales (136), des unités administratives (36) et l'alliance des forces travaillistes populaires (160). Les députés nommés — qui ne peuvent pas être Ministres — représentent différentes professions.

### **Système électoral**

Aux termes du Code électoral (1980) de l'Assemblée du Peuple, tout Soudanais âgé de 18 ans révolus, sain d'esprit, jouissant de ses droits politiques, peut se faire inscrire sur le registre électoral d'une circonscription à condition d'y avoir résidé pendant trois mois au minimum (les nomades et semi-nomades sont exemptés de cette dernière condition).

Les listes électorales des circonscriptions de l'alliance des forces travaillistes populaires comportent des listes d'organisations populaires provinciales (18 provinces), et d'organisations sectorielles nationales. Les listes électorales des circonscriptions administratives, ou des 18 provinces, comprennent les membres du Conseil exécutif populaire de la province et les membres des conseils régionaux, municipaux et ruraux de la province.

Est éligible à l'Assemblée du Peuple tout électeur soudanais âgé de 21 ans révolus, sachant lire et écrire et n'ayant jamais été condamné auparavant pour un délit relevant de l'honneur, de la morale ou de la sécurité de l'Etat. Par ailleurs, il ne doit pas être membre du Conseil populaire régional et il est censé présenter un certificat délivré par l'Union socialiste soudanaise (seule organisation politique reconnue du pays) pour démontrer qu'il n'y a aucune objection à sa nomination. Les candidatures de fonctionnaires et travailleurs du Gouvernement ou du secteur public doivent être accompagnées d'un certificat délivré par le service où travaille l'intéressé, ce afin de montrer que ce dernier a cessé ses fonctions.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 34.

Les candidatures doivent être appuyées par deux électeurs qualifiés de la circonscription concernée et accompagnées d'un versement de 100 livres soudanaises non remboursables.

Les députés à l'Assemblée sont élus au scrutin majoritaire simple. Il y a 136 circonscriptions uninominales pour les sièges dont la répartition se fait sur une base géographique ou territoriale; 18 circonscriptions pour les 54 sièges alloués aux organisations populaires dans le cadre de l'alliance des forces travaillistes populaires; 25 circonscriptions pour les 106 sièges alloués aux organisations sectorielles (nationales) dans ce même cadre; et 18 circonscriptions pour les 36 sièges alloués aux unités administratives. Le vote peut se faire avec un bulletin ou un jeton.

En cas de vacance en cours de législature, il est procédé à des élections partielles dans les 60 jours suivants. En ce qui concerne les députés nommés, les vacances sont pourvues par nomination présidentielle.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

La raison avancée pour la dissolution de l'Assemblée du Peuple avant terme était l'élargissement des structures politiques de base du pays et, partant, l'augmentation des membres de l'Assemblée (de 304 à 368). Cette initiative visait à l'établissement d'un système de gouvernement régional.

Dans le cadre du système électoral particulier au Soudan, les candidats aux élections de 1980 étaient au nombre de 663 pour les 136 circonscriptions territoriales, 180 pour les 36 sièges réservés aux unités administratives, 254 pour les 54 sièges réservés aux organisations populaires de l'alliance des forces travaillistes populaires et 350 pour les 106 sièges réservés aux organisations sectorielles (nationales) de cette même alliance.

L'Union socialiste soudanaise (SSU) fondée en 1972 est l'unique organisation politique légale du pays. Toute candidature parlementaire doit être approuvée sur présentation d'un «certificat de non-opposition» délivré par la SSU. Le Général Gaafar Mohammed Nimeri est le Président de la République et en même temps le Premier Ministre.

**Données statistiques**

*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à l'Assemblée du Peuple*

Formation politique	.
Union socialiste soudanaise.	368

*2. Répartition des parlementaires  
par catégories professionnelles*

Fonctionnaires.	96
Enseignants.	59
Hommes d'affaires.	<b>58</b>
Cultivateurs.	<b>46</b>
Ouvriers.	37
Membres d'organisations de masse.	22
Membres des professions juridiques.	20
Employés de gouvernement local.	11
Economistes.	6
Ingénieurs.	4
Agriculteurs.	3
Journalistes.	3
Médecins.	2
Vétérinaires.	1
	<b>368</b>

*3. Répartition des parlementaires suivant le sexe*

Hommes.	344
Femmes.	24
	368

*4. Répartition des parlementaires par classes d'âge*

21-30 ans.	32
<b>31-40</b> ».	<b>168</b>
41-50 ».	106
<b>51-60</b> ».	48
61-70 ».	10
71-80 ».	<b>4</b>
	368